



Règlements au Domaine Saint-Bernard

- 1. Le Domaine Saint-Bernard est un parc écotouristique dont la mission est la préservation de la nature ; par conséquent, vous devez respecter la flore et la faune du Domaine. Merci de ne pas détruire notre environnement et de respecter la quiétude qui y règne.**
- 2. Il est notamment interdit de faire du bruit (musique ou autre) entre 22h et 7h.**
3. Nous vous demandons de ne pas nourrir les animaux à l'exception des oiseaux que vous pouvez nourrir avec les graines offertes par le Domaine.
4. Le paiement complet doit être reçu au plus tard à votre arrivée et le surplus à déboursier, s'il y a lieu, avant la fin du séjour ou dès la réception de la facture.
5. Les visiteurs doivent laisser les lieux propres et dans le même état qu'à leur arrivée.
- 6. INTERDICTION DE FUMER PARTOUT DANS LES BÂTISSSES.
(Les mégots doivent être mis dans les endroits prévus à cet effet).**
- 7. TOUS LES ANIMAUX DOMESTIQUES SONT INTERDITS SUR LE TERRITOIRE DU DOMAINE.**
8. Vous devez vous stationner dans les endroits prévus.
- 9. Des frais de 5 \$ par personne sont exigés pour les invités faisant un séjour quotidien et n'ayant pas de carte accès loisir de la Ville de Mont-Tremblant.
* Ces frais sont perçus par Ski de fond Mont-Tremblant pendant la saison hivernale.**
10. Aucun véhicule tout terrain n'est permis sur le territoire du Domaine Saint-Bernard, exception faite des véhicules nécessaires au travail du personnel autorisé.
11. Les heures d'ouverture et la tarification doivent d'être respectées par les visiteurs.
12. Il est interdit de chasser et/ou pêcher sur le territoire du Domaine en tout temps.
13. Les feux à ciel ouvert ne sont permis que dans les espaces réservés à cet effet. Aucuns feux d'artifices n'est permis sur le site.
14. Le camping est interdit sur le territoire du Domaine (motorisé, tente-roulotte, tente, etc.).
15. Aucune friture n'est permise à l'intérieur des bâtisses et aucun BBQ ne doit être installé sous les toits. Les bâtiments sont équipés de détecteurs de fumée haute performance reliés directement au service des incendies. Ils n'autorisent aucune sorte de fumée (plaque pour raclette, réchaud pour fondue, cigarettes, encens, chandelles). Les frais encourus seront à la charge des contrevenants.
16. Les déchets doivent être mis dans les endroits prévus à cet effet. S'il n'y a plus d'espace aux endroits prévus, nous vous demandons de bien vouloir les rapporter.

Des frais minimums de 300\$ vous seront chargés pour toutes infractions aux règlements du Domaine.